

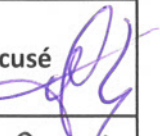
COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

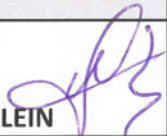
Ouverture de séance 19 h 00
 Fin de séance 20 h 45

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
ET MISE EN PLACE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
 (suivant article 2121-25 du CGCT du 1er juillet 2022)

N° de la DCM 2025	Objet de la délibération
1	Compte de gestion 2024 - Compte administratif 2024
	Affectation du résultat d'exploitation
2	Vote des taux
3	Budget 2025
4	Création d'un poste de rédacteur
5	Adhésion à l'amicale du personnel intercommunal de la CASAS
6	Revalorisation du RIFSEEP
7	Subventions aux associations

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
BIJAYE Gérard	1er Adjoint	Excusé 
Procuration à Laurent SCHMITT		
BLUM Angèle	Conseillère Municipale	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	Excusé 
Procuration à René MEDERLET		
KONIECZNY Alain	Maire	
LOUDCHER Ludovic	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René	3ème Adjoint	
Procuration de Christophe KLEIN		
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	Excusé
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
Procuration de Claude BIJAYE		
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE ALTRIPPE

Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 10/04/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés : Claude BIJAYE, Christophe KLEIN

Excusés : Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Martine BAURIERES

DE_2025_007 - Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à diverses associations de la commune :

Syndicat des arboriculteurs	: 1 500 €
Société du Calvaire	: 1 500 €
Les Amis de St-Gervais	: 1 500 €
Autres demandes à venir (pompiers, USEP...)	: 900 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré

ACCEPTE la proposition du Maire

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 17 avril 2025

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 057-215700147-20250415-DE_2025_007-DE

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE ALTRIPPE

Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 10/04/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés : Claude BIJAYE, Christophe KLEIN

Excusés : Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Martine BAURIERES

DE_2025_006 - Objet : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités

cumulables avec le RIFSEEP)
Dépôt Préfecture de Forbach

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
057-215700147-20250415-DE_2025_006-DE

VU l'avis du comité social territorial sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs
- Adjoints techniques territoriaux

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

II. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt ;
- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure.



Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATERGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste Adjoint aministratifs Adjointes techniques	critères	Montants annuels maxima
C1	Adjoint Adm. Principal de 1e et 2e classe	Encadrement Encadrement de proximité Poste avec responsabilité technique ou administrative Technicité / expertise Connaissances particulières liées au domaine d'activité Sujétions particulières / degré d'exposition Champs d'application / polyvalence Actualisation des connaissances Autonomie Pic de charge de travail	11 340 €
C2	Adjointes Techniques Territoriaux	Encadrement Missions opérationnelles Technicité / expertise Connaissances métier, utilisation matériel Règles d'hygiène et sécurité Sujétions particulières / degré d'exposition Contraintes particulières de service	10 800 €

AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 057-215700147-20250415-DE_2025_006-DE

CATERGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste Rédacteur	critères	Montants annuels maxima
B1	Rédacteur	Encadrement Encadrement de proximité Poste avec responsabilité technique ou administrative Technicité / expertise Connaissances particulières liées au domaine d'activité autonomie, initiative diversité des tâches, des dossiers ou des projets Sujétions particulières / degré d'exposition Champs d'application / polyvalence Actualisation des connaissances Autonomie Pic de charge de travail	17 480 €

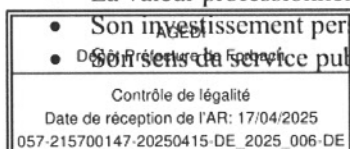
Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet, ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique.

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans le cadre de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;



- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif du travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;

Le CIA est versé mensuellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie	Groupe	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
C	C1	Adjoints Adm. Principal de 1ère et 2e classe	11 340 €	1 260 €
	C2	Adjoints Techniques Territoriaux	10 800 €	1 260 €
B	B1	Rédacteur, secrétaire générale de mairie	17 480 €	2 380 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec

- Les indemnités pour travaux supplémentaires
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité de sujétions horaires

AGEDI
Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
057-215700147-20250415-DE_2025_006-DE

- L'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (maintien uniquement de la 2^{ème} part de cette indemnité)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Les frais de déplacement
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE est suspendue.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- De réviser l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- De réviser le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 17 avril 2025

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI
Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
057-215700147-20250415-DE_2025_006-DE

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE ALTRIPPE

Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 10/04/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés : Claude BIJAYE, Christophe KLEIN

Excusés : Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Martine BAURIERES

DE_2025_005BIS - Objet : ADHESION A L'AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL DE LA CASAS

Monsieur le Maire informe les édiles :

L'Amicale du Personnel Intercommunal de la CASAS propose aux communes ne disposant pas d'amicale du personnel, de permettre à ses agents d'intégrer l'amicale de la CASAS afin de bénéficier de sorties à tarifs préférentiels, d'un accès à une billetterie et des chèques vacances.

Les conditions sont les suivantes :

- Ne pas bénéficier d'une amicale dans sa propre commune ;
- L'agent doit être stagiaire ou titulaire de la fonction publique ou bénéficier d'un contrat long de plus d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- L'agent s'engage à régler sa cotisation
- La commune s'engage à participer auprès de l'amicale, au coût des chèques-vacances, soit 410 € par agent sans enfant ou 430 € par agent avec enfant. La différence est à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire

DECIDE d'intégrer l'amicale du personnel intercommunal de la CASAS pour les agents qui remplissent les conditions.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

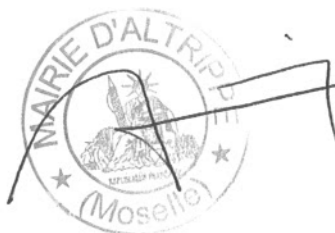
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 17 avril 2025

Le Maire, A. KONIECZNY

AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/05/2025 057-215700147-20250415-DE_2025_005BIS-DE



Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 10/04/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés : Claude BIJAYE, Christophe KLEIN

Excusés : Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Martine BAURIERES

DE_2025_005 - Objet : ADHESION A L'AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL DE LA CASAS

Monsieur le Maire informe les édiles :

L'Amicale du Personnel Intercommunal de la CASAS propose aux communes ne disposant pas d'amicale du personnel, de permettre à ses agents d'intégrer l'amicale de la CASAS afin de bénéficier de sorties à tarifs préférentiels, d'un accès à une billetterie et des chèques vacances.

Les conditions sont les suivantes :

- Ne pas bénéficier d'une amicale dans sa propre commune ;
- L'agent doit être stagiaire ou titulaire de la fonction publique ou bénéficier d'un contrat long de plus d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- L'agent s'engage à régler sa cotisation
- La commune s'engage à participer auprès de l'amicale, au coût des chèques-vacances, soit 410 € par agent sans enfant ou 430 € par agent avec enfant. La différence est à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire

DECIDE d'intégrer l'amicale du personnel intercommunal de la CASAS pour les agents qui remplissent les conditions.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 17 avril 2025

Le Maire, A. KONIECZNY



Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 10/04/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés : Claude BIJAYE, Christophe KLEIN

Excusés : Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Martine BAURIERES

DE_2025_004 - Objet : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et ce à compter du 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré :

- Dit que l'emploi sera pourvu au titre de la promotion interne
- Précise que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

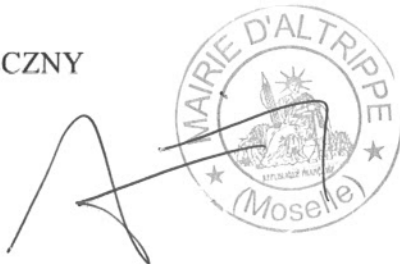
Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 17 avril 2025

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 057-215700147-20250415-DE_2025_004-DE

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE ALTRIPPE

Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 10/04/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés : Claude BIJAYE, Christophe KLEIN

Excusés : Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Martine BAURIERES

DE_2025_003BIS - Objet : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale ses propositions de crédits pour le budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré ADOPTE les propositions du Maire pour ce budget dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 293 573 €
Recettes : 293 573 €

Section d'investissement

Dépenses : 870 125.56 €
Recettes : 870 125.56 €

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme
Le 17 avril 2025
Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/05/2025 057-215700147-20250415-DE_2025_003BIS-DE



Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 10/04/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés : Claude BIJAYE, Christophe KLEIN

Excusés : Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Martine BAURIERES

DE_2025_002 - Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation	21.23 %
Taxe foncière bâtie	28.86 %
Taxe foncière non bâtie	53.59 %

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 15 avril 2025

Le Maire

A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 057-215700147-20250415-DE_2025_002-DE



Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 10/04/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Claude BIJAYE, Christophe KLEIN

Excusés : Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Martine BAURIERES

DE_2025_001 - Objet : COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de KONIECZNY Alain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		330 282.12		123 773.33		454 055.45
Opérations de l'exercice	260 586.61	317 277.94	314 604.21	61 428.32	575 190.82	378 706.26
TOTAUX	260 586.61	647 560.06	314 604.21	185 201.65	575 190.82	832 761.71
Résultat de clôture		386 973.45	129 402.56			257 570.89
Restes à réaliser					309 123.01	
Besoin/excédent de financement Total					51 552.12	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						341 526.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
057-215700147-20250415-DE_2025_001-DE

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

386 973.45	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à ALTRIPPE, les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 15 avril 2025

Le Maire

A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 057-215700147-20250415-DE_2025_001-DE

Titre 71/19

ch 12 106 125